

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°5 du 5 février 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°21

ARRÊTÉ

portant dissolution de la section de recherches de la gendarmerie de l'air de Paris (Paris) et création corrélative de la section de recherches de la gendarmerie de l'air de Vélizy-Villacoublay (Yvelines).

Du 28 décembre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la section de recherches de la gendarmerie de l'air de Paris (Paris) et création corrélatrice de la section de recherches de la gendarmerie de l'air de Vélizy-Villacoublay (Yvelines).

Du 28 décembre 2009

NOR D E F G 0 9 5 3 4 1 1 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Arrêté du 9 mai 2006 (n.i. BO ; JO n° 109 du 11 mai 2006, texte n° 11 ; JO/148/2006. ; BOEM 650.1.4).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°5 du 5 février 2010, texte 21.

Art. 1er. La section de recherches de la gendarmerie de l'air de Paris (Paris) est dissoute à compter du 1^{er} janvier 2010. Corrélativement, la section de recherches de la gendarmerie de l'air de Vélizy-Villacoublay (Yvelines) est créée à la même date.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de la section de recherches de la gendarmerie de l'air exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-22 4° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
chef du service des opérations et de l'emploi,*

Philippe MARVILLET.

(1) n.i. BO.